

## UMICORE IR GLASS FRANCE : CONDITIONS D'ACHAT

**1. Généralités.** Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le fournisseur de l'intégralité des termes des conditions d'achat. Toute disposition contraire qui serait opposée par le fournisseur ou par un sous-traitant ne pourra modifier les conditions d'achat ou les conditions particulières figurant sur la commande qu'après l'accord d'Umicore IR Glass France. Les produits et matériels fournis doivent être conformes aux données du cahier des charges servant de références, ou aux spécifications figurant sur le bon de commande. Les fournitures doivent également répondre aux normes et lois françaises et aux standards de l'entreprise, notamment pour leurs caractéristiques techniques et les problèmes relevant de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement.

**2. Assurances.** Le fournisseur devra souscrire et maintenir en vigueur un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait des Produits. Il s'engage à en apporter la preuve à première demande de la société Umicore IR Glass France.

**3. Sous-traitance.** Les commandes ne pourront être effectuées en tout ou partie par un sous-traitant du fournisseur sans l'accord préalable écrit de la société Umicore IR Glass France. En cas d'accord d'Umicore IR Glass France pour la sous-traitance par un tiers, le fournisseur demeure seul responsable de l'exécution de la commande.

**4. Accusé de réception et expédition des commandes.** Toute commande émise par nos services Achats doit faire l'objet d'un accusé de réception confirmant l'accord formel du fournisseur sur les conditions de prix et de délai dans lesquelles il s'engage à répondre à la commande. Toute livraison de fourniture, même partielle, doit faire l'objet d'un avis d'expédition établi en deux (2) exemplaires : l'un accompagnant le colis ou le cadre dans lequel la marchandise est emballée, l'autre étant à envoyer à notre service Achats. Si la fourniture est répartie en plusieurs colis, une liste de colisage devra être jointe à l'envoi et placée, avec l'avis d'expédition ou le bordereau de livraison, dans les premiers des colis énumérés sur la liste en question.

**5. Modification de commandes.** Le fournisseur doit accepter toute modification technique ou quantitative que notre entreprise peut légitimement lui demander en ce qui concerne l'objet de la commande, la quantité, la qualité, le délai ou le lieu de la livraison.

**6. Facturation des commandes.** Les factures doivent être établies en trois exemplaires. Le montant des taxes (T.V.A., T.P.S., etc.) devra toujours être décompté séparément du montant hors taxes de la facture. Les frais de transport et d'emballage, s'ils nous sont facturés, devront être également décomptés séparément des montants H.T. et T.T.C. de la facture. Les conditions de paiement et modalités de règlement sont fixées de manière particulière sur le bon de commande adressé au fournisseur.

**7. Propriété des plans.** Les plans remis à l'occasion de nos appels d'offre ou de nos commandes devront être retournés à la société Umicore IR Glass France avec l'offre ou avec la facture. Ces plans sont et restent notre propriété, et ne peuvent être utilisés ou communiqués à des tiers sans notre autorisation écrite préalable.

**8. Transports et livraisons.** Le délai de livraison est un élément inséparable des autres termes de la commande et est ainsi indiqué sur le bon de commande. Les dates et délais convenus sont impératifs. Les produits faisant l'objet de la commande voyagent aux frais, risques et périls du fournisseur.

Le fournisseur est tenu de joindre à l'expédition un bon de livraison à son en-tête, daté, portant la référence de la commande et indiquant le détail de la fourniture. Sauf clause contraire figurant sur le bon de commande, toute marchandise n'est considérée comme livrée que du jour de sa réception réelle en nos usines : cette date seule servant à déterminer les délais de livraison et les échéances de paiement. Le respect des dates de livraison indiquées sur la commande est de rigueur. En conséquence, toute livraison tardive pourra être refusée de plein droit et valoir résiliation de la commande sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à ce titre. Toute livraison antérieure au délai spécifié sur la commande sera considérée reçue à la date convenue et le paiement différé d'autant. Dans le cas où les livraisons seraient hors délais sans accord écrit préalable de notre entreprise, une indemnité de 1% du montant de la livraison par jour de retard sera prélevée lors du paiement. Cette indemnité est limitée à 10% du montant de la livraison avec un prélèvement minimum de 2% si la somme est inférieure à 100 euros Hors Taxes. Toutefois, un délai de carence de 5 jours sera accordé au fournisseur défaillant.

**9. Prix.** Les prix s'entendent hors taxes, fermes, définitifs et non révisables, emballages et conditionnement compris. Nulle modification, même licite, des prix que nous avons acceptés sur nos bons de commande, ne pourra être imposée sans accord préalable écrit de notre part.

**10. Transfert de propriété.** Conformément aux conditions particulières de la commande et sans préjudice d'autres stipulations prévues dans la commande, le transfert de propriété et des risques des produits et matériels s'effectue soit à la bonne réception des marchandises en nos magasins, soit au complet paiement de la somme due au fournisseur (si ce paiement intervient antérieurement à la réception) Le fournisseur s'engage formellement à nous donner la garantie que les fournitures commandées et livrées ne font l'objet d'aucun brevet ou d'aucune licence qui pourrait nous être opposé. Il en garantit le libre usage et la vente, tant en France qu'à l'étranger.

**11. REACH :** enRegistrement, Evaluation et Autorisation des substances Chimiques.

11.1 Le fournisseur garantit qu'il respecte le Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 ("REACH") et notamment :

(i) que les Substances contenues dans ou composant les produits vendus dans le cadre du présent Contrat ont été ou seront Préenregistrées, Enregistrées ou, le cas échéant, ont fait ou feront l'objet d'une Demande d'Autorisation, par lui-même, son éventuel Représentant Exclusif ou tout Fabricant, Représentant Exclusif ou Importateur intervenu en amont dans la chaîne d'approvisionnement, dans les délais requis et pour les Utilisations qu'en fait le Client,

(ii) qu'il communiquera au client toutes fiches de données de sécurité conformes aux dispositions de l'article 31 de REACH, ou si de telles fiches de données de sécurité ne sont pas requises, toutes les informations visées à l'article 32 ou 33 de REACH,

(iii) ou, s'il est établi en dehors du territoire européen et qu'aucun Représentant Exclusif n'a été désigné par lui ou tout autre fabricant non-européen intervenu en amont de la chaîne d'approvisionnement, qu'il coopérera avec le client et lui communiquera toute information utile, afin de permettre au client de se conformer à REACH.

11.2 Nonobstant toute clause contraire figurant dans les conditions générales de vente du fournisseur ou tout autre document commercial, le fournisseur s'engage à tenir le client indemne de tout dommage subi (i) du fait du non respect des garanties données au titre de l'article 11.1 ci-dessus et (ii) du fait d'une réclamation ou action d'un tiers en réparation du préjudice subi par ce dernier et résultant du non respect par le fournisseur des garanties données au titre de l'article 11.1 ci-dessus.

11.3 Par ailleurs, et sans préjudice des dommages et intérêts qu'il est en droit d'obtenir au titre de l'Article 11.2 ci-dessus, le client pourra résilier le contrat de plein droit et annuler toute commande non encore exécutée, sans indemnités pour le fournisseur.

Les termes visés ci-dessus commençant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée par REACH.

**12. Non-conformité.** Toute fourniture non conforme pourra être retournée au fournisseur, à ses frais, risques et périls. Umicore IR Glass France aura alors le choix, soit de résilier la commande conformément à l'article 14 des présentes

conditions, soit de demander le remplacement des fournitures non conformes dans un délai raisonnable.

**13. Garantie.** La fourniture est garantie contre tous défauts ou vices cachés. Le fournisseur est tenu de réparer toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile dans le cas où une action serait engagée contre Umicore IR Glass France concernant des dommages corporels, matériels ou immatériels causés par sa fourniture. La garantie contractuelle est fixée à une durée de dix-huit (18) mois.

**14. Clause résolutoire de plein droit.** Toute commande sera résolue de plein droit en cas d'inexécution totale ou partielle des obligations du fournisseur. Cette résolution prendra effet après sommation d'Umicore IR Glass France, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet au bout de 10 jours.

**15. Droit applicable et attribution de juridiction.** Toutes nos commandes sont régies par les dispositions du droit français. Pour toutes les contestations relatives à la formation ou à l'exécution de l'acte d'achat, compétence est donnée au Tribunal de Commerce de Rennes (35000).